



Puy-laurens, le 1/03/2024

## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.4 Marché public

**Objet :** Prestation de service – Déménagement des installations informatiques

**Décision n° :** 8-2024

**Nos réf :** JLH/BA

### *Le Maire de la Commune de Puy-laurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 38,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de déménager l'ensemble des installations informatiques, dans le cadre des travaux de rénovation de la Mairie.

### DECIDE

#### **Article 1 :**

Le marché est attribué à la société MISMO située 1278 l'Occitane, 31 319 LABEGE, pour un montant de 4 399 € HT.

#### **Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,

Jean-Louis HORMIERE

